

L'EGALITE PROFESSIONNELLE

En quelques lignes, FORCE OUVRIERE, vous apporte les réponses au questionnaire sur « l'égalité professionnelle ».

1 –En France, depuis quelle année les femmes peuvent-elles disposer librement de leur salaire ?

1804	1965
1907	1972

Il fallait répondre 1907. C'est en effet la loi du 13 juillet 1907 qui accorde à la femme mariée la liberté de disposer de son salaire.

Plus d'information :

Consulter le site: <http://53.force-ouvriere.org/Les-fondements-juridiques>

2 – En Europe, quel traité pose en premier le principe de l'égalité de rémunération pour les travailleurs masculin et les travailleuses féminines pour un même travail ?

TRAITE DE ROME	X
TRAITE D'AMSTERDAM	

Il fallait répondre LE TRAITE DE ROME. Dès 1957, c'est lui qui pose le principe de l'égalité de rémunération.

Plus d'information :

Consulter le site: <http://53.force-ouvriere.org/Les-fondements-juridiques>

3 – Le rapport de situation comparée (RSC) est-il obligatoire dans toutes les entreprises ?

Oui	
Non	X

Il fallait répondre NON. Le RSC devient obligatoire à partir de 50 salariés. Il doit être présenté tous les ans par l'employeur pour avis au comité d'entreprise ou à défaut aux délégués du personnel.

Plus d'information :

Consulter le site: <http://53.force-ouvriere.org/Le-Rapport-de-Situation-Comparee>

4 – Le rapport de situation comparée sert uniquement à mesurer les écarts de salaires entre les hommes et les femmes ?

Oui	
Non	X

Il fallait répondre NON. Son rôle est beaucoup plus large que cela. Il porte sur les conditions générales d'emploi (effectifs, congés, embauches, départs), sur les rémunérations, sur les formations, l'évolution des carrières, les conditions de travail et l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.

Plus d'information :

Consulter le site: <http://53.force-ouvriere.org/Le-Rapport-de-Situation-Comparee>

5 – Dans le profil rédactionnel d'une offre d'emploi peut-on indiquer que l'on recherche : Une femme, célibataire et sans enfant ?

Oui	
Non	x

Il fallait répondre NON. Des règles strictes encadrent tant l'élaboration de l'offre d'emploi que les modalités de recrutement. Ceci à pour objectif d'éviter toute forme de discrimination afin de promouvoir l'égalité des chances entre les différents candidats à l'emploi, qu'il soit homme ou femme. Toutefois il peut y avoir quelques exceptions.

Plus d'information :

Consulter le site : <http://53.force-ouvriere.org/Offres-d-emploi-et-recrutement>

6 – Lors d'un entretien d'embauche peut-on demander au postulant s'il est syndiqué, s'il appartient à un parti politique ou à une religion ?

Oui	
Non	X

Il fallait répondre NON. Ces questions appartiennent au strict domaine de la vie privée du candidat.

Plus d'information :

Consulter le site: <http://53.force-ouvriere.org/Offres-d-emploi-et-recrutement>

7 –Depuis quelle année, en France, la femme peut-elle exercer une profession sans l’autorisation de son mari ?

1975	1955
1965	1985

Il fallait répondre 1965. C’est la loi du 13 juillet 1965 qui autorise la femme mariée à postuler et prendre un travail sans L’ACCORD de son mari. C’était aussi un 13 juillet (1907) que la loi sur la liberté de la femme de disposer de son salaire avait été signée.

Plus d’information :

Consulter le site: <http://53.force-ouvriere.org/Les-fondements-juridiques>

8 - Le label qualité est attribué à une entreprise, association, un établissement, pour une durée de :

1 an	
2 ans	
3 ans	X
4 ans	

Il fallait répondre 3 ANS. Ce label vise à favoriser l’égalité et la mixité professionnelle au sein des entreprises, collectivités, associations et administrations. Il est remis en cause tous les 3 ans sur des critères très précis. A ce jour seulement 46 entreprises sont labellisées.

Plus d’information :

Consulter le site: <http://53.force-ouvriere.org/Le-label-egalite-professionnelle>

9 – La commission égalité professionnelle est obligatoire :

Dans toutes les entreprises	
A partir de 50 salariés	
A partir de 100 salariés	
A partir de 200 salariés	X

Il fallait répondre A PARTIR DE 200 SALARIES. Cette commission est notamment chargée de préparer les délibérations du comité d’entreprise sur le RSC.

Plus d’information :

Consulter le site: <http://53.force-ouvriere.org/Le-Rapport-de-Situation-Comparee>

10 – La fin de l'interdiction du travail de nuit des femmes date de :

1975	1965
2001	1999

Il fallait répondre 2001. En vertu du principe d'égalité, la loi du 9 mai 2001 supprime l'interdiction du travail de nuit pour les femmes.

Plus d'information :

Consulter le site: <http://53.force-ouvriere.org/Les-fondements-juridiques>

FORCE OUVRIERE vous a proposé une petite initiation sur l'égalité professionnelle. Nous ne l'avons pas fait de façon anodine.

La loi du 23 mars 2006 impose aux entreprises de négocier des mesures sur la suppression des écarts de rémunération et sur la conciliation entre l'activité professionnelle et la vie familiale avant la fin de l'année 2010.

Le Rapport de Situation Comparée deviendra un élément essentiel de cette négociation.

Plus de renseignements : l'équipe de l'UD se tient à votre disposition.

A l'attention de nos lecteurs

Merci de diffuser l'adresse de notre site :

<http://53.force-ouvriere.org>

Afin de le faire connaître y compris au-delà de nos adhérents.